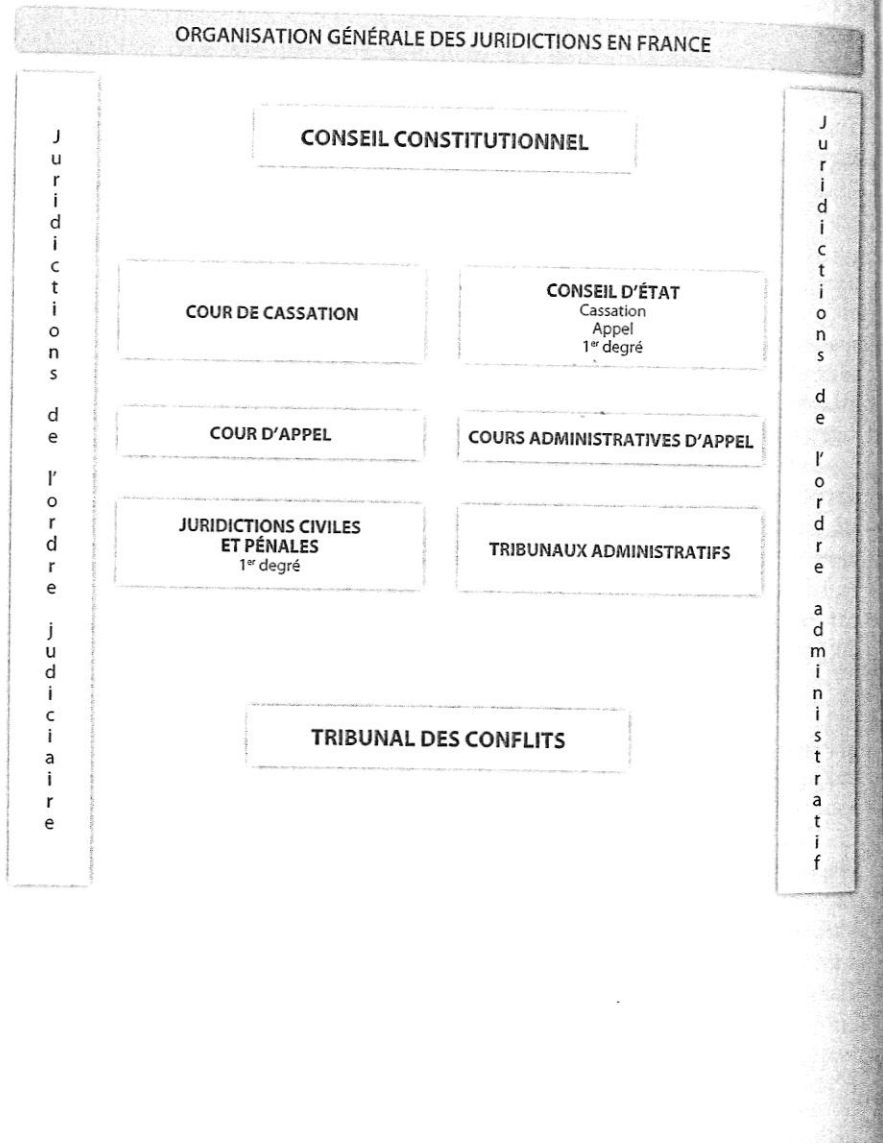
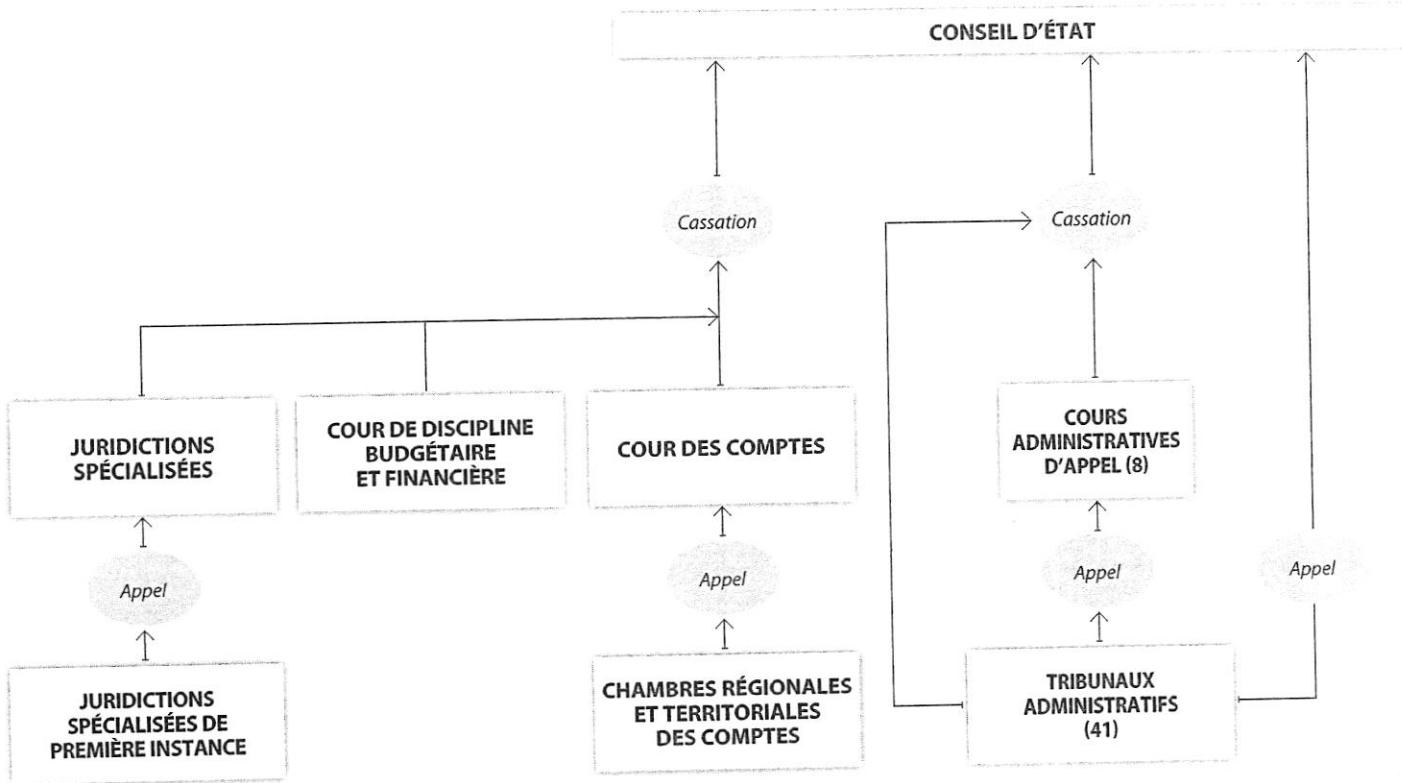


Annexe 1

ORGANIGRAMME DES JURIDICTIONS FRANÇAISES



LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF



LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE JUDICIAIRE

PREMIER DEGRÉ

JURIDICTIONS CIVILES, COMMERCIALES ET SOCIALES

**JUGE DE PROXIMITÉ**  
Litiges jusqu'à 4 000 euros

**TRIBUNAL D'INSTANCE**  
Litiges de moins de 10 000 euros

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**  
Litiges de plus de 10 000 euros et litiges en matière de divorce, d'autorité parentale, de successions, de filiation, d'immobilier...

\*\*\*\*\*

**TRIBUNAL DE COMMERCE**  
Litiges entre commerçants ou sociétés commerciales  
Procédures de redressement et de liquidation judiciaires

JURIDICTIONS PÉNALES

*JURIDICTIONS D'INSTRUCTION*

*JURIDICTIONS DE JUGEMENT*

**JUGE DE PROXIMITÉ**  
Contraventions des 4 premières classes

**TRIBUNAL DE POLICE**  
Contraventions de la 5<sup>e</sup> classe

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL**  
Délits (passibles d'emprisonnement jusqu'à dix ans ou d'amendes)

**COUR D'ASSISES**  
Crimes (passibles de réclusion ou de détention criminelle supérieure à dix ans)

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES**  
Litiges individuels de travail entre employeurs et salariés ou entre salariés

**TRIBUNAL DES AFFAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE**  
**TRIBUNAL DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITÉ**  
Contentieux de la sécurité sociale

**TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX**  
Litiges entre bailleurs et preneurs relatifs au statut des baux ruraux

*JURIDICTIONS PÉNALES SPÉCIALISÉES*

*S'agissant des juridictions pour mineurs:*

**JUGE DES ENFANTS**  
Mesures de protection à l'égard des mineurs  
Contraventions de la 5<sup>e</sup> classe et délits commis par les mineurs

**TRIBUNAL POUR ENFANTS**  
Contraventions de la 5<sup>e</sup> classe et délits commis par les mineurs  
Crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans

**COUR D'ASSISES DES MINEURS**  
Crimes commis par les mineurs de plus de 16 ans

*JURIDICTIONS DE L'APPLICATION DES PEINES*



SECOND DEGRÉ

**COUR D'APPEL**

La Cour d'appel connaît, sauf exception, des recours à l'encontre des décisions rendues en premier ressort sur le fond et sur le droit. Elle comprend plusieurs chambres: les chambres civile, sociale et correctionnelle, la chambre de l'instruction, la chambre de l'application des peines...  
(NB: Les arrêts des cours d'assises peuvent faire l'objet d'un appel devant une nouvelle cour d'assises, et non devant la Cour d'appel.)



POURVOI EN CASSATION

**COUR DE CASSATION**

La Cour de cassation connaît des recours sur des questions de droit. Elle ne juge pas le fond des affaires.